

Récépissé à conserver par le demandeur

! Pour être valide, ce récépissé doit être présenté pour signature à l'autorité établissant la procuration.

Le demandeur

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

1. A donné procuration pour voter à sa place à :

Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Cette procuration est valable (choisissez « Pour l'élection » ou « Jusqu'au ») :

Pour l'élection : _____ *Type d'élection*
 Date du premier tour

Pour le premier tour
 Pour le second tour *(cochez une ou deux cases)*

Jusqu'au¹ : J J I M M I A A A A

2. A résilié à la date de signature de ce document toute procuration qu'il a établie précédemment.

Cadre réservé à l'administration

Nom et prénom de l'autorité ayant établi la procuration :

Cochez la case correspondante : Police nationale Gendarmerie nationale Tribunal Consulat

Fait à : _____

Le : J J I M M I A A A A

Signature et cachet de l'autorité :

Vos données personnelles sont inscrites dans le Répertoire électoral unique mis en œuvre par le responsable de traitement, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour gérer les procurations. Les agents habilités de la mairie ou du consulat concerné ont accès à vos données pour traiter votre demande (décret n°2018-343 du 9 mai 2018 modifié).

Vos données seront conservées par l'INSEE jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la fin de validité de la procuration.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès et de rectification de vos données. Vous pouvez les exercer auprès de l'INSEE (contact+gpd@insee.fr) ou de son délégué à la protection des données (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr).

En dernier recours, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

¹ La procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an pour les électeurs inscrits sur une liste électorale communale et de trois ans pour les électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire.